

**CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN
PLAN LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
TOUT AU LONG DE LA VIE SUR LE TERRITOIRE DE
L'AGGLOMERATION CHAMBERIENNE**

2019-2022

Ministère de la Culture

Ministère de l'Education nationale

Région Auvergne-Rhône-Alpes

Département de la Savoie

Conseil Savoie Mont Blanc

Communauté d'agglomération de Grand Chambéry

Parc naturel régional du massif des Bauges

Villes de Chambéry, Bassens, La Motte-Servolex, La Ravoire

**CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET
CULTURELLE TOUT AU LONG DE LA VIE SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION
CHAMBERIENNE**

SIGNATAIRES.....	3
PREAMBULE	5
CONTEXTE TERRITORIAL.....	10
ARTICLE 1 ^{er} : OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET PUBLICS PRIORITAIRES.....	12
ARTICLE 2 : PRINCIPES D'ACTION.....	13
ARTICLE 3 : OUTILS.....	14
ARTICLE 4 : PROJETS FEDERATEURS.....	14
ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION ET GRANDES PHASES DU PROJET	15
ARTICLE 6 : MODE DE GOUVERNANCE.....	15
ARTICLE 7 : FINANCEMENT ET MOYENS HUMAINS	16
ARTICLE 10 : COMMUNICATION ET INFORMATION	16
ARTICLE 11 : RÉSILIATION ET RECONDUCTION.....	16
ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES.....	17

SIGNATAIRES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'État :

- Le Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes (DRAC), représenté par Monsieur Louis LAUGIER, Préfet de la Savoie,
- La Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale de la Savoie (DSDEN 73), représenté par Monsieur Eric LAVIS, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), agissant par délégation du Recteur,

Ci-après désigné "l'État",

ET

La Région Auvergne Rhône-Alpes, représentée par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 16 avril 2020,

Ci-après désignée "la Région",

ET

Le Département de la Savoie, représenté par Monsieur Hervé GAYMARD, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du,

Ci-après désigné "le Département",

ET

Le Conseil Savoie Mont Blanc, représenté par son Président Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du,

Ci-après désigné "le CSMB",

ET

La communauté d'agglomération Grand Chambéry, au titre de sa compétence politique de la ville représenté par Monsieur Driss BOURIDA, vice-président en charge du renouvellement urbain et de la politique de la ville, dûment habilité par décision n° du Bureau en date du 27 février 2020,

Ci-après désignée « Grand Chambéry »,

ET

Le Parc Naturel Régional du massif des Bauges, représenté par Monsieur Philippe GAMEN, son président, dûment habilité par délibération du conseil syndical en date du,

Ci-après désigné « le PNR des Bauges »,

ET

La Ville de Chambéry, représentée par Monsieur Michel DANTIN, son maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 10 février 2020,

La Ville de Bassens, représentée par Monsieur Alain THIEFFENAT, son maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du,

La Ville de La Motte-Servolex, représentée par Monsieur Luc BERTHOUD, son maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du,

La Ville de La Ravoire, représentée par Monsieur Frédéric BRET, son maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du,

Ci-après désignées « les Communes »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république ;

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 instituant « le parcours d'éducation artistique et culturelle » ;

VU la circulaire n° 2013-036 du 20-3-2013 relative au projet éducatif territorial ;

VU le projet éducatif territorial 2018-2021 de la Ville de Chambéry approuvé par délibération du 10 février 2020 ;

VU la circulaire n° 2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie de l'enfant et de l'adolescent ;

VU les contrats d'objectifs tripartites 2017-2021, entre les collèges de Savoie, le Rectorat de l'académie de Grenoble et le Département de la Savoie ;

VU la Convention cadre entre l'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Conseil Savoie Mont Blanc et le Département pour une politique d'éducation artistique et culturelle concertée en Savoie 2018/2021;

VU les articles du code de l'éducation L121-1 et L121-6 sur la contribution de l'éducation artistique et culturelle à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture, et l'article D312-7 et suivants sur Le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle ;

VU l'article 103 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, rappelant que la politique culturelle doit faire référence aux droits culturels ;

VU la convention Culture et santé 2016-2022 conclue entre l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et approuvée par délibération n°1188 de la Commission permanente régionale du 17 novembre 2016 ;

VU la convention Culture et justice 2017-2021 conclue entre l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et approuvée par délibération n°244 de la Commission permanente régionale du 27 mars 2017 ;

VU la convention cadre 2018-2021 entre la Fédération des Parcs naturels régionaux et le ministère de la Culture et de la Communication ;

VU le contrat de ville 2015-2022 de Grand Chambéry du 17 juillet 2015 ;

VU la feuille de route du 18 juillet 2018 « Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » et l'instruction du 24 octobre 2019 relative à la mise en œuvre et suivi des mesures « Culture » ;

CONFORMÉMENT à la Charte de l'Éducation Artistique et Culturelle établie par le Haut Conseil à l'Éducation Artistique et Culturelle ;

PREAMBULE

Les signataires de la présente convention souhaitent s'engager dans une démarche commune visant à améliorer l'éducation artistique et culturelle à destination des enfants, des jeunes et des publics empêchés ou éloignés de la culture. Cette volonté commune s'inscrit dans les cadres d'intervention de chaque signataire, détaillés ci-après.

Pour le Ministère de la Culture

L'éducation artistique et culturelle est en matière culturelle la priorité de la politique publique arrêtée par le Président de la République. Elle doit permettre au citoyen, par l'expérience sensible des pratiques, par la rencontre des lieux, des œuvres et des artistes de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art et de diversifier et développer ses moyens d'expressions. Elle favorise l'esprit critique, la créativité, l'intelligence collective et initie à la pratique du débat. Elle est un facteur déterminant de la construction de la personne. Cette priorité réaffirmée à de nombreuses reprises doit être comprise comme un moyen de correction des inégalités sociales et territoriales d'accès aux arts et à la culture.

Cette responsabilité est partagée, dans un dialogue renforcé, entre l'Etat et les collectivités territoriales à l'échelle du territoire.

L'éducation artistique et culturelle a été réaffirmée comme axe prioritaire des politiques interministérielles du ministère de la culture et du ministère de l'Éducation nationale, afin que 100% des jeunes bénéficient d'actions artistiques et culturelles.

Les plans locaux d'éducation artistique et culturelle (PLEAC) permettent une intervention concertée de tous les acteurs publics en faveur du développement de l'éducation aux arts et à la culture. Ils constituent un cadre ouvert et modulable qui renforce sur un territoire les synergies locales, la structuration et la mise en réseau des acteurs culturels, éducatifs et sociaux. Ils inscrivent les équipements culturels qui structurent le territoire au cœur des projets menés. Ils favorisent le fonctionnement en réseau, la transversalité et la coopération.

Pour le Ministère de l'Éducation nationale

L'éducation artistique et culturelle est au cœur de la politique du Ministère de l'Éducation nationale. Elle est un levier indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des

chances. Elle contribue également à l'apprentissage de la citoyenneté, dans une approche humaniste et fraternelle.

Dans ce contexte, le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque élève doit se construire progressivement de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaire et périscolaire d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Il conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'élève a acquises, des pratiques qu'il a expérimentées et des rencontres qu'il a faites dans les domaines des arts et de la culture.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle s'appuie à la fois sur les enseignements dans le cadre du socle commun et des programmes, et sur des projets partenariaux en lien avec les ressources artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire.

L'ensemble des actions d'éducation artistique et culturelle doivent figurer dans les volets culturels des projets d'école et d'établissement, en intégrant la généralisation du parcours d'éducation artistique et culturelle.

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes

La politique culturelle régionale adoptée par l'Assemblée plénière du 29 juin 2017 fixe comme l'une de ses priorités l'accessibilité territoriale et sociale à la culture, et le soutien aux initiatives qui privilégient la transmission, l'éducation et le partage.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes accompagne des projets concrets dans ses domaines de compétences.

Elle mène une politique éducative en faveur des lycées et centres de formation des apprentis, en particulier le volet culturel du dispositif « Découverte Région » dont l'objectif est d'offrir à chaque élève ou apprenti un parcours éducatif et culturel, à travers des rencontres, la découverte de spectacles ou d'expositions ou des temps de pratiques artistiques.

Elle s'engage au titre des programmes Culture et santé et Culture et justice dont les objectifs répondent à la volonté de la Région de promouvoir une égalité d'accès à la culture, en portant une attention particulière aux populations exclues de toute offre culturelle.

Sa politique jeunesse, et en particulier le Pass'Région, favorise l'autonomie des lycéens et apprentis dans leurs choix culturels et facilite la réalisation de projets d'éducation artistique et culturelle.

Pour le Département de la Savoie

La politique culturelle du Département vise à favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture et aux pratiques artistiques. Elle s'articule autour de 3 axes :

- Mettre en place des dispositifs et des outils d'accès du plus grand nombre,
- Consolider les ressources artistiques et culturelles départementales ou territoriales,
- Favoriser l'émergence de politiques culturelles partenariales sur l'ensemble des territoires.

Le Département de la Savoie a inscrit l'éducation artistique et culturelle comme l'une des priorités dans son schéma départemental des enseignements, de l'éducation et des pratiques artistiques et de l'action culturelle (Acte III signé à l'automne 2017). Ce dernier concerne cinq grandes thématiques : les actions des établissements d'enseignement artistique, le parcours artistique et culturel dans les collèges, la culture et le lien social, le soutien à la pratique amateur, les projets artistiques de territoire.

Les différentes directions concernées (DDAC et DAPM) développent plusieurs dispositifs dans les domaines suivants :

- Au titre des arts et du spectacle

Le Département de la Savoie :

- propose, finance et met en œuvre « Artistes au Collège », dispositif d'éducation culturelle et artistique à disposition des collégiens, favorisant la mise en place de projets de territoire élaborés en co-construction entre les équipes pédagogiques et les artistes, incluant des temps de formation, des rencontres et de la pratique. Ce dispositif est en partenariat étroit entre le Rectorat, l'Inspection Académique, la DRAC et la Région Auvergne Rhône-Alpes. Ce dispositif est inscrit dans le cadre des Contrats Territoriaux de Savoie (CTS).
- soutient et accompagne d'un financement pour la mise en place de projet d'éducation artistique et culturelle, notamment pour les établissements d'enseignements artistiques et les comités d'actions culturelles, ainsi que les équipes artistiques, les lieux de diffusion et les festivals dans le cadre de sa politique de soutien à la création et à la diffusion.
- favorise l'accueil et le temps d'artistes en résidence inscrits dans un partenariat avec des structures éducatives, sociales, culturelles...
- encourage l'accès au cinéma et à l'éducation à l'image via le dispositif qu'il finance: « Collège au cinéma » auprès de l'opérateur Espace Malraux, scène nationale de Chambéry et de la Savoie.
- développe l'accès au concert via le dispositif « Elèves au concert » avec l'Orchestre des Pays de Savoie.
- met à disposition les expositions inscrites au dispositif « expositions itinérantes ».

- Au titre du patrimoine historique

Le Département de la Savoie :

- valorise les collections et ressources patrimoniales.
- promeut les actions et offres transversales de médiation et expositions des Archives départementales, du Musée Savoisien et des musées et maisons thématiques du réseau Entrelacs, de la Conservation départementale du patrimoine au Château des Ducs de Savoie et à la grange batelière de l'Abbaye d'Hautecombe ainsi que les médiations dans et hors les murs.
- soutient les visites pédagogiques des sites historiques dans le cadre du dispositif départemental Itinéraires historiques.

- Au titre de la santé et du lien social :

Le Département de la Savoie :

- soutient l'accès à la culture dans les établissements dans le cadre de la convention-cadre avec le centre hospitalier spécialisé, des comités d'action culturelle de

Chambéry Sud et du Foyer Départemental de l'Enfance et du comité local culture et santé ;

- favorise le développement des pratiques artistiques pour les publics soutenus par les dispositifs sociaux départementaux (personnes âgées, personnes handicapées, enfance-famille, cohésion sociale), à travers des appels à projets de création artistique et de l'approche personnalisée « accompagner pour tous ».

Le Département s'engage dans la limite des crédits votés annuellement à assurer une mise en cohérence de l'ensemble des dispositifs précités.

Le Département s'engage à mobiliser les dispositifs au regard de ses compétences et publics prioritaires dans une logique de parcours.

La Direction du développement artistique et culturel accompagne et suit l'ensemble de ces dispositifs et en assure la cohérence.

Pour le Parc Naturel Régional du massif des Bauges

Le Syndicat Mixte du Parc accompagne les collectivités et les acteurs locaux impliqués dans un développement culturel partagé, en fonction des caractéristiques de chaque bassin de vie. Il suscite et soutient les initiatives, associatives, publiques ou privées, favorisant l'échange d'expériences et l'émergence d'événements culturels phares. Une attention particulière est portée aux actions qui touchent le jeune public, qui favorisent la cohésion sociale (relation jeunes/anciens ou nouveaux/anciens habitants), ou qui instaurent des ponts entre culture locale, patrimoine culturel ou naturel et créations artistiques.

Pour le Conseil Savoie Mont Blanc

Dans le cadre de ses missions et de l'application du plan de développement de la lecture publique 2015-2020, la Direction de la lecture publique (Savoie-biblio) :

- Accompagne la participation des acteurs de la chaîne du livre aux projets d'éducation artistique et culturelle en partenariat avec les autres acteurs culturels, socio-culturels et éducatifs,
- Mène une politique volontariste de développement de la lecture auprès de tous les publics, avec un effort particulier à destination des territoires prioritaires, de concert avec le Ministère de la Culture dans le cadre des Contrats territoire lecture,
- Accompagne les structures participant aux conventions de développement culturel dans les territoires d'expérimentation, particulièrement dans le cadre des résidences d'auteurs,
- Promeut la lecture auprès des adolescents, principalement à travers le prix littéraire « alTerre ado »,
- Contribue au développement de la lecture comme vecteur de lien social, en partenariat avec les acteurs socio-culturels et les bibliothèques,
- S'associe, le cas échéant, aux actions de formation continue.

Pour Grand Chambéry

Grand Chambéry intervient en matière de politique de la ville pour l'appui aux quartiers fragiles de l'agglomération afin de donner une chance à chacun au sein de l'agglomération.

Afin de mener une politique plus volontariste et correspondant aux nouveaux enjeux en matière de politique de la ville, un nouveau Contrat de ville a été signé en 2015. Autour

d'une gouvernance simple et efficace, co-pilotée par l'Etat et l'agglomération en lien étroit avec les communes concernées, Grand Chambéry participe à véhiculer les valeurs citoyennes de la république tout en luttant contre les inégalités et les discriminations.

Le Contrat de ville s'articule autour de trois piliers :

- développement économique, nouveauté du dispositif et priorité du mandat,
- emploi, cohésion sociale et cadre de vie,
- renouvellement urbain.

Ces piliers intègrent également des axes transversaux : la jeunesse et le développement d'un parcours de vie, l'égalité femmes-hommes, la lutte contre les discriminations, la lutte contre la fracture numérique et la mobilité.

Grand Chambéry participe en fonctionnement aux actions portées au titre de la compétence politique de la ville selon le calendrier de programmation établi annuellement conjointement avec les services de l'Etat et la ville de Chambéry. Elle intervient en complément des crédits spécifiques du CGET. La participation de l'agglomération permet le soutien aux actions d'accompagnement du tissu associatif et aux porteurs de projets innovants sur le territoire.

La subvention est allouée pour un objet déterminé, un projet spécifique dans le cadre de la politique de la ville. Les montants sont alloués par délibération du conseil communautaire et sous réserve du vote du budget pour chaque action.

Pour Chambéry

La politique municipale en matière d'accès aux arts et à la culture s'inscrit dans le cadre des priorités de mandat : accompagnement de l'enfant du plus jeune âge à l'âge adulte et soutien aux personnes âgées et fragilisées. Ainsi, la culture hors les murs, les nouvelles formes artistiques s'appuyant notamment sur le numérique, sont encouragées afin de toucher de nouveaux publics.

La Ville de Chambéry participe à l'éducation artistique et culturelle en impliquant son personnel culturel et éducatif dans l'enseignement artistique et la médiation culturelle. Elle alloue également des financements, notamment :

- pour les projets artistiques et culturels des écoles
- pour les résidences et interventions d'artistes, initiées soit par ses établissements culturels soit par les structures culturelles conventionnées (scène nationale notamment)
- pour des commandes aux artistes, qui peuvent inclure un volet de médiation
- pour des expositions dans ses établissements culturels ou dans les structures conventionnées, auxquelles est associé un programme d'action culturelle.

Convaincue que l'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture, la Ville de Chambéry a engagé en mai 2018 une démarche d'animation des structures culturelles, éducatives et sociales qui concourent à l'éducation artistique et culturelle. L'objectif est d'améliorer l'éducation artistique et culturelle au regard de différents enjeux :

- Accessibilité à tous
- Prise en compte de tous les temps de vie des jeunes, dans le cadre d'un parcours cohérent impliquant leur environnement familial et amical

- Parcours associant la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances, avec une réflexion spécifique sur le développement de l'accueil d'artistes en résidence pour renforcer la rencontre avec les artistes
- Parcours articulés avec les enseignements obligatoires
- Parcours progressifs et diversifiés dans les expériences, les expressions, les domaines artistiques, les dimensions patrimoniales et contemporaines
- Dynamique de projets entre différents partenaires, formation des acteurs, évaluation pour améliorer la qualité des actions et encourager les démarches innovantes.

Pour Bassens

Depuis le début de l'exploitation de la Ferme de Bressieux fin 2015, la commune de Bassens a mis en place une politique culturelle destinée à son public de proximité, celui du CHS de la Savoie et des écoles de Bassens. L'intérêt porté tant au lieu qu'à la programmation et la fréquentation d'un public de plus en plus nombreux et diversifié a conduit la commune à élargir et renforcer son offre culturelle par des partenariats, des accueils de résidence et le développement d'une offre de location d'espaces pour les artistes. La programmation de la Ferme de Bressieux se veut éclectique, la plus large possible et s'articule autour de tous types d'arts.

Actuellement, les efforts de la commune portent en particulier dans le domaine de l'éducation artistique auprès des scolaires et du public dit "empêché" que sont les patients du CHS de la Savoie. Ainsi la commune a mutualisé sa médiathèque municipale avec la bibliothèque des loisirs du CHS de la Savoie créant "les médiathèques de Bassens" qui en complément de l'offre d'accès à la lecture, proposent tout un panel d'animations. Il est primordial pour la commune de Bassens que la programmation culturelle de la Ferme de Bressieux propose systématiquement des liens avec les scolaires et le CHS de la Savoie tout au long de la saison et en particulier lors des résidences et exposition d'artistes.

Pour La Motte-Servolex

Pour La Ravoire

Pour les autres communes de l'agglomération de Grand Chambéry

Le plan local d'éducation artistique et culturelle est ouvert à toutes les communes de l'agglomération de Grand Chambéry qui en partagent les objectifs, selon les modalités prévues à l'article 6 de la présente convention.

CONTEXTE TERRITORIAL

Le territoire de Grand Chambéry, notamment sa zone urbaine, est riche de structures culturelles municipales et associatives. Dans la zone de montagne, le parc naturel régional des Bauges joue un rôle important en matière de connaissance et de valorisation des ressources culturelles et patrimoniales. De nombreux projets d'éducation artistique et culturelle sont ainsi menés, croisant pratiques, accès aux œuvres, rencontres avec les artistes, débats, implication des jeunes et de leurs parents.

Les points forts et marges de progrès suivants ont été identifiés :

Accessibilité à tous	
<i>Points forts</i>	<i>Marges de progrès</i>
Actions de certaines structures culturelles dès la naissance Interventions de certaines structures culturelles dans/pour les établissements d'accueil du jeune enfant Interventions de toutes les structures culturelles dans/pour les écoles maternelles et élémentaires Partenariats avec les collèges, lycées, université, voire aménagements d'horaires Partenariats de certaines structures culturelles avec les associations de quartier et présence dans les quartiers Interventions de certaines structures culturelles dans/pour les prisons Interventions de plusieurs structures culturelles dans/pour les établissements pour personnes âgées Interventions de certaines structures culturelles dans/pour les établissements pour personnes handicapées Interventions de certaines structures culturelles dans/pour les établissements pour l'enfance en danger Interventions dans l'espace public Gratuité d'accès de plusieurs structures culturelles Programmation culturelle s'adressant à toutes les tranches d'âges et aux familles Accompagnement des visiteurs par la médiation dans plusieurs structures culturelles	Développer les interventions dans/pour les établissements d'accueil du jeune enfant et plus largement les 0-3 ans et leurs parents Développer les propositions pour les adolescents, dans certains quartiers périphériques, dans certains collèges et lycées Favoriser la mixité des publics Sortir des institutions (scolaires, culturelles) Réduire les freins tarifaires

Offre articulée dans tous les temps de l'enfant ou du jeune	
<i>Points forts</i>	<i>Marges de progrès</i>
Interventions dans toutes les écoles Ateliers / visites / contes / festivals mercredis et vacances scolaires Offres adaptées en fonction des temps scolaires, périscolaires et des loisirs	Rendre les publics acteurs du parcours Développer les propositions pour les familles, pour les groupes de jeunes autonomes Impliquer les équipes éducatives (scolaires, jeunesse, parents, structures sociales,...), former les animateurs socio-culturels Travailler à des parcours progressifs Organiser des temps forts autour de la découverte culturelle

Rencontres avec les artistes, les œuvres, les lieux et les acteurs culturels du territoire	
<i>Points forts</i>	<i>Marges de progrès</i>
Artistes en résidence Rencontres avec les artistes à l'occasion de festivals ou de temps forts Spectacles familles et jeunes publics Rencontres avec des scientifiques et/ou des artistes à l'occasion des expositions	Faire des lieux culturels des lieux de médiation et pas uniquement de pratique ou de consommation Mettre en place des formations à la médiation Préparer les artistes et les publics à la rencontre Mettre en œuvre des actions de médiation des enfants pour d'autres enfants ou des

	enfants vers les parents
--	--------------------------

Diversité des expériences	
Points forts	Marges de progrès
Programmation culturelle riche et diversifiée, y compris dans le domaine du numérique et de l'art contemporain Patrimoine de qualité Etablissements labellisés Etablissements d'enseignement artistique développant les pédagogies collectives et la transdisciplinarité Grande palette de disciplines Créations par les enfants et les jeunes Programmation autour des expositions et festivals de visites thématiques, d'ateliers, de rencontres ou de sorties sur le terrain	Partir davantage des pratiques du public auquel on s'adresse Favoriser les approches participatives Donner accès à tous aux démarches de création Articuler pratiquer, connaître et voir ou écouter Fonctionner par projets transversaux

Partenariats, formation, recherche et évaluation	
Points forts	Marges de progrès
Partenariat avec les conseillers pédagogiques arts et culture et les professeurs relais Diffusion gratuite de ressources pédagogiques Conventions pluripartites avec plusieurs associations Partenariats avec des acteurs privés (libraires, exploitants cinéma, galeries d'art...) Convention-cadre avec l'université de Savoie Mont Blanc Partenariat avec l'INSPE pour oreilles en boucles Plan de formation des médiateurs municipaux et des enseignants artistiques Participation au parcours «ItinérArts» de découverte des structures culturelles du bassin chambérien	Développer les partenariats avec l'enseignement agricole Formaliser les partenariats avec l'Education Nationale Impliquer les entreprises locales (hors secteur culturel) dans les projets Développer les partenariats entre institutions chambériennes et institutions non chambériennes Programmer des formations inter-institutions Organiser des temps de partages d'expériences Développer l'évaluation des projets

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET PUBLICS PRIORITAIRES

Par la présente convention, les signataires entendent améliorer l'éducation artistique et culturelle pour tous, tout au long de la vie.

L'éducation artistique et culturelle, à travers le développement d'une culture personnelle, la pratique artistique et la rencontre directe avec les artistes et les œuvres, contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture. Elle participe de la formation de chacun (estime de soi, esprit critique, découverte de son propre corps et de l'environnement, écoute de l'autre et sens du collectif, apprentissage de la liberté de l'artiste, ancrage dans le monde contemporain comme dans le patrimoine...).

Au-delà des publics scolaires, les publics prioritaires de la présente convention sont les tout-petits, les adolescents et les jeunes adultes, notamment pendant les temps de loisirs, ainsi que les tous les publics éloignés de la culture pour des raisons sociales (familles défavorisées, primo-arrivants...), physiques (handicap, perte d'autonomie, séjour en établissement hospitalier ou médico-social, détention en prison...) ou géographiques (quartiers périphériques, territoires ruraux...).

Les offres en temps scolaire, notamment pour les maternelles et les élémentaires, doivent être maintenues, en renforçant les dynamiques de coopération internes et externes à l'école et en mettant en cohérence les projets dans le cadre des parcours d'éducation artistique et culturelle de l'enfant et du jeune.

La mixité des publics sera recherchée, en favorisant les rencontres et le lien social.

ARTICLE 2 : PRINCIPES D'ACTION

L'atteinte des publics visés à l'article 1 s'appuiera sur plusieurs principes d'action :

2.1 Le partenariat

Le partenariat est au cœur des bonnes pratiques. Il favorise l'interdisciplinarité et la créativité. Le partenariat peut prendre des formes diverses : entre structures culturelles favorisant l'interdisciplinarité, entre structures culturelles et experts d'un public ou d'un quartier, entre les acteurs d'un même quartier pour toucher toutes les familles, partenariat avec l'Education Nationale.

La mise en réseau des acteurs culturels, sociaux et éducatifs doit se poursuivre.

Les personnes œuvrant au sein des équipements et associations du territoire chambérien doivent être au cœur de la dynamique culturelle et artistique.

Le partenariat inter-institutions formalisé par la présente convention garantit une cohérence d'intervention auprès des publics, au sein du territoire de l'agglomération et en lien avec les territoires voisins.

2.2 L'inscription des projets dans la durée

La dimension temporelle est fondamentale dans la réussite des projets : les projets qui apportent le plus aux enfants, aux jeunes et à leurs proches sont ceux qui s'inscrivent dans la durée, valorisent le processus plutôt que le résultat, afin de créer de nouveaux repères auprès des publics.

2.3 La co-construction des projets avec les publics et les artistes

Les projets menés, visés à l'article 4, sont élaborés collectivement. Afin de co-construire tous les projets au bénéfice des publics prioritaires, les porteurs d'actions ponctuelles sont encouragés à articuler leurs initiatives avec d'autres démarches. L'action de rue, de proximité, hors les murs, s'appuiera davantage sur les associations relais dans les différents quartiers pour associer les publics et éviter les projets descendants.

Les artistes et auteurs en résidence sont soutenus pour prendre en compte la réalité sociale des territoires et la demande des habitants, et rayonner sur un territoire plus large.

2.4 Coordination et communication

Des outils permettant d'améliorer la connaissance des offres culturelles et artistiques et des projets d'éducation artistique et culturelle par les structures culturelles elles-mêmes et par les différents « passeurs de culture » (enseignants, animateurs, travailleurs sociaux...) sont mis en place, actualisés et coordonnés par la Ville de Chambéry et Grand Chambéry.

ARTICLE 3 : OUTILS

La coordination et la formation des acteurs est assurée par différents moyens :

- Formations, colloques, rencontres, parcours pour les professionnels, co-construits sur les thématiques de la médiation, de l'adolescence, de la petite enfance, et plus généralement sur des sujets en lien avec l'éducation artistique et culturelle (rôle des différents acteurs, connaissance des différents publics). Les formations sont autant que possible élaborées en partenariat, dans respect des cadres et outils en vigueur au sein de l'Education Nationale, de la fonction publique territoriale et du secteur privé, afin d'être accessibles à tous au titre de la formation professionnelle continue.
- Rencontres trimestrielles entre acteurs de l'éducation artistique et culturelle, avec un ordre du jour participatif et des échanges informels.
- Forum de l'éducation artistique et culturelle : temps de présentation des projets, des programmations, des parcours, à destination des enseignants et des structures sociales.
- Communication : pages internet de présentation du projet local d'éducation artistique et culturel, avec un calendrier des rencontres, les comptes-rendus de réunions et de la documentation. Travail en commun sur un site collaboratif.

ARTICLE 4 : PROJETS FEDERATEURS

Les structures culturelles, éducatives et sociales du territoire sont invitées à travailler ensemble sur les thèmes suivants, en impliquant autant que possible les publics dans la construction des projets :

- Construire un parcours interdisciplinaire d'éducation artistique et culturelle, décliné dans différents quartiers.
- Animer un projet pluriannuel avec les élèves des lycées (lycéens, élèves de BTS et de classes préparatoires) dans un ou plusieurs établissements volontaires : découverte des ressources culturelles et artistiques, accompagnement à la construction par les jeunes d'un projet d'éducation artistique et culturelle.
- Améliorer l'ancrage territorial et faire rayonner les résidences d'artistes à destination des publics prioritaires, en utilisant le Scarabée et les différentes salles qui maillent le territoire intercommunal comme lieux ressources.
- Valoriser l'existant (interventions en milieu scolaire dont le plan choraes, dans les prisons, les hôpitaux, les Ehpad, les institutions qui accueillent les publics en situation de handicap...) en développant la médiation.
- Valoriser et soutenir les projets d'éducation artistique et culturelle dans le cadre de la politique de la ville, développer les partenariats entre acteurs culturels et quartiers politique de la ville.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION ET GRANDES PHASES DU PROJET

La convention est conclue pour les années scolaires 2019/2020 à 2021/2022.

2019/2020 : déploiement des résidences de création ou de mission artistique sur le territoire et renforcement des actions de médiation, journée de découverte pour des lycéens, forum de présentation des structures culturelles aux partenaires de l'éducation nationale et du secteur social, mise en place des pages internet et du site collaboratif, journée professionnelle, parcours itinér'arts, sur le territoire, événement multi-site et multi-partenarial autour de « dis-moi dix mots ».

2020/2021 : poursuite des événements récurrents (rencontres trimestrielles, formations, résidences d'artistes, « dis-moi dix mots », journée des lycéens, forum, parcours Itinér'arts). Mise en place d'un parcours de découverte à destination des professionnels du social et de l'éducation populaire. Démarrage de la réflexion en direction des quartiers (rencontres, définition d'actions partenariales).

2021/2022 : poursuite des événements récurrents (rencontres trimestrielles, formations, résidences d'artistes, journée des lycéens, rencontres culturelles des quartiers, parours pour les professionnels). Valorisation de l'existant et démarrage de nouveaux projets en direction de la petite enfance.

ARTICLE 6 : MODE DE GOUVERNANCE

6.1 Comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé des parties signataires et des représentants de leurs services.

Il se réunit trois fois par an pour évaluer les projets menés, examiner les nouveaux projets, arrêter le programme d'actions annuel élaboré à partir des propositions des groupes projets et de la plénière des acteurs et proposer des financements en cohérence avec les objectifs généraux.

Les communes non signataires de la présente convention qui souhaitent s'associer au plan local d'éducation artistique et culturelle sont invitées au comité de pilotage. Leur contribution aux objectifs et au plan d'action fait l'objet d'un relevé de décisions du comité de pilotage.

6.2 Plénière des acteurs

L'ensemble des acteurs culturels, éducatifs et sociaux se réunit trois fois par an pour échanger sur les projets, favoriser les actions transversales, proposer des actions de formation et de réflexion, organiser le forum culturel, faire évoluer les outils de communication.

6.3 Groupes projets

Pour chaque projet fédérateur visé à l'article 4 et tout autre projet émergeant de la plénière des acteurs, un groupe projet est constitué pour concevoir, mettre en œuvre et évaluer le projet. Un représentant du groupe projet rend compte de l'avancée à la plénière des acteurs et rédige des documents-ressources publiés sur le site internet du projet local d'éducation artistique et culturelle.

ARTICLE 7 : FINANCEMENT ET MOYENS HUMAINS

Les signataires de la présente convention mobilisent des moyens financiers et humains pour mettre en œuvre les projets et actions visés aux différents articles.

Chaque signataire contribue financièrement à la réalisation des actions décrites dans la présente convention en mobilisant ses dispositifs visés en préambule. Chaque projet doit faire l'objet d'une demande de subvention déposée par la structure porteuse de l'action, dans le cadre défini par le financeur. Le montant attribué sera fixé sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires. Pour les collectivités territoriales, il sera fixé par les instances délibératives.

Les financements des communes peuvent être mobilisés sur des projets qui dépassent le cadre communal, dès lors qu'ils touchent en partie les publics de la commune.

ARTICLE 8 : PROCÉDURES MODIFICATIVES

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant annuel, signé par les différents partenaires signataires. Ces avenants feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Les modifications ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

ARTICLE 9 : ÉVALUATION ET CONTRÔLE

Une évaluation, menée conjointement par les parties signataires, portera notamment sur la conformité des projets menés aux objectifs visés à l'article 1 et dans la mesure du possible leur impact :

- Trois mois avant la fin de chacun des deux premiers exercices pour évaluer la mise en œuvre des programmes annuels.
- Six mois avant la date d'expiration de la présente convention pour l'évaluation finale.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION ET INFORMATION

Chacun des supports de communication sur les projets émanant de la plénière devra mentionner le soutien du plan local d'éducation artistique et culturelles et fera apparaître les logos et mentions de tous les partenaires financiers selon leur formulation.

ARTICLE 11 : RÉILIATION ET RECONDUCTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle de la convention sans accord écrit, les partenaires peuvent demander le reversement de tout ou partie des subventions versées.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pouvant intervenir entre les parties, celles-ci s'engagent à privilégier la conciliation.

A défaut le tribunal compétent est le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Chambéry, en 11 exemplaires, le

Le Préfet de la Savoie
Louis LAUGIER

Pour le Recteur, et par délégation,
le Directeur Académique des Services de
l'Éducation nationale
Eric LAVIS

Le Président du Conseil Régional
Auvergne Rhône-Alpes
Laurent WAUQUIEZ

Le Président du Conseil
Savoie Mont Blanc
Christian MONTEIL

Le Président du Conseil Départemental
de la Savoie
Hervé GAYMARD

Le Vice-Président de Grand Chambéry
Driss BOURIDA

Le Président du PNR du massif des Bauges
Philippe GAMEN

Le Maire de Chambéry
Michel DANTIN

Le Maire de Bassens
Alain THIEFFENAT

Le Maire de La Motte-Servolex
Luc BERTHOUD

Le Maire de La Ravoire
Frédéric BRET